

COMPRENDRE LES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL (IRP)

Aujourd'hui, en France, les salariés sont représentés par plusieurs instances, chacune agissant sur des périmètres définis :

COMITÉ D'ENTREPRISE ET COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT (CE)



50 salariés et +
Élection tous les 4 ans
Présidé par l'employeur et constitué d'une
délégation du personnel (+ éventuellement
un représentant syndical)
Réunion : 1x par mois
(tous les 2 mois pour les entreprises
de - de 300 salariés)

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL (DP)



11 salariés et +
Élus tous les 4 ans
Ce sont les représentants des
salariés auprès de l'employeur

**3/4 DES ENTREPRISES ENTRE
11 ET 20 SALARIÉS N'ONT
PAS DE DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL**

COMITÉ D'ENTREPRISE ET COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT (CE)



Informations et consultations sur les orientations stratégiques, situation économique et financière, politiques sociales et emploi (formation, épargne salariale, régime de prévoyance...)

CAS PARTICULIERS :

Au-delà d'un certain seuil, des comités viennent s'ajouter au CE :

- **Entreprises composée de plusieurs établissements et + de 50 salariés** : il existe des comités d'établissement et un comité central d'entreprise
- **Grand groupe composé de filiales** : le comité de Groupe doit se réunir une fois par an
- **Grande entreprise européenne de + de 1000 salariés** : Comité d'entreprise européen

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL (DP)



Revendications individuelles
et collectives

+

Renseignements sur les aspects
légaux, code du travail, convention
collective, accords d'entreprise...
(temps de travail, congés
payés, titres restaurant etc.)



CLOISONNEMENT

COMITÉ HYGIÈNE, SÉCURITÉ, CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)



50 salariés et +
Présidé par l'employeur et constitué
d'élus au sein du personnel
Réunion : 1x par trimestre

**IL PEUT Y AVOIR PLUSIEURS
CHSCT PAR ENTREPRISE**

LES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX



50 salariés et +
Désignés pour une durée indéterminée
par les syndicats représentatifs dans
l'entreprise. Ils sont choisis parmi les
candidats aux élections professionnelles
qui ont recueilli au moins 10% des
suffrages exprimés. Si personne ne
remplit ces critères, le syndicat peut
désigner un autre candidat ou un de
ses adhérents au sein de l'entreprise

COMITÉ HYGIÈNE, SÉCURITÉ, CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)



Conditions de travail, santé et sécurité des salariés : analyse des risques liés au travail (tenues de travail, risques d'exposition à l'amiante, au bruit, ...), propositions de mesures de prévention, enquêtes en cas d'accidents

LES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX



Représenter les salariés lors des négociations avec l'employeur ou son représentant

La loi a peu à peu assoupli le cloisonnement existant, pour plus de fluidité. Mais les entreprises ne sont pas toujours au fait de ces possibilités :



- de 200 salariés

dans le cadre de la délégation unique du personnel (DUP), les délégués du personnel peuvent se voir confier les attributions du Comité d'entreprise



300 salariés ou +

Regroupement des DP, du CE et/ou du CHSCT peut être décidé par un accord d'entreprise majoritaire

Le CHSCT a été intégré dans la DUP



Aujourd'hui le même sujet peut être abordé par quatre instances différentes. Or un sujet comme un changement de site a des implications économiques, mais aussi au niveau de la sécurité ou du bien-être au travail de salariés.



L'un des objectifs du programme de rénovation du modèle social :
aller plus loin dans le rassemblement des IRP



Pour un **dialogue social** plus efficace dans l'entreprise



Pour des **représentants des salariés** mieux informés et mieux formés

INSTANCE UNIQUE DU PERSONNEL (IUP)



Permet aux élus d'avoir une vision globale de l'entreprise, et de maîtriser toutes les implications des projets

